Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Le Président du Conseil départemental

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Arrêté Temporaire n° 21-AT-1560

Route Départementale n° 784

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 21-26 du 05/07/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de l'Entreprise Véolia Eau, en date du 28/07/2021

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2021 au 03/12/2021, sur la RD n° 784 du PR26 au PR26+0360 sur la commune de Plouhinec, pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/08/2021 et jusqu'au 03/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n° 784 du PR 26 au PR 26+0360 situés hors agglomération sur la commune de Plouhinec.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La circulation est alternée par feux ou manuellement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise VEOLIA EAU.

Article 3

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DOUARNENEZ, le 02/08/2021

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Responsable des Centres d'Exploitation de Douarnenez et d'Audierne

DIFFUSION:
VEOLIA Eau
Mairie de Plouhinec
CC Cap Sizun
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
SDIS
DRID
ATD P. RIOU
CE Audierne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.